



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-135

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / DIRECTION

91-2024-05-21-00007 - Arrêté DDETS 91 n° 2024-91-72 du 21 mai 2024 portant renouvellement d'agrément n°SAP850183591 (4 pages)	Page 4
91-2024-06-10-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP447473976 (2 pages)	Page 9
91-2024-06-03-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP448719229 (2 pages)	Page 12
91-2024-06-03-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP508111853 (2 pages)	Page 15
91-2024-05-28-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP537997793 (2 pages)	Page 18
91-2024-05-29-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP803074434 (2 pages)	Page 21
91-2024-05-28-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP894166669 (2 pages)	Page 24
91-2024-06-10-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920073624 (2 pages)	Page 27
91-2024-06-03-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP927574772 (2 pages)	Page 30
91-2024-05-29-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP927585448 (2 pages)	Page 33
91-2024-05-22-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP927982421 (2 pages)	Page 36
91-2024-05-22-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928026194 (2 pages)	Page 39
91-2024-05-22-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928173319 (2 pages)	Page 42
91-2024-06-10-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928460658 (2 pages)	Page 45
91-2024-06-05-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928803329 (2 pages)	Page 48
91-2024-06-05-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP928910686 (2 pages)	Page 51
91-2024-05-29-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949461347 (2 pages)	Page 54
91-2024-05-22-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980006829 (2 pages)	Page 57
91-2024-05-29-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982127532 (2 pages)	Page 60

91-2024-06-05-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983507724 (2 pages)	Page 63
91-2024-06-05-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984416560 (2 pages)	Page 66
91-2024-05-29-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984959478 (2 pages)	Page 69
91-2024-06-03-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP987540358 (2 pages)	Page 72

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

91-2024-06-14-00001 - arrêté préfectoral DDT-SHRU n°231 du 14 juin 2024 rendant exécutoire la facture émise par ESSONNE HABITAT suite au relogement, par l'Etat, d'une famille occupant un logement sous arrêté d'insalubrité (2 pages)	Page 75
---	---------

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

91-2024-06-14-00002 - Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 184 du 14 juin 2024 [REDACTED] portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société JMG PARTNERS pour l'exploitation d'un entrepôt logistique, localisé ilot3 ZAC Val Vert Croix Blanche rue du Champs Moreau sur la commune du PLESSIS-PATE (91220) [REDACTED] (6 pages)	Page 78
---	---------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-21-00007

Arrêté DDETS 91 n° 2024-91-72 du 21 mai 2024
portant renouvellement d'agrément
n°SAP850183591

ARRETE DDETS 91 n° 2024-91-72 du 21 mai 2024
Portant renouvellement d'agrément n° SAP850183591
à la SARL NOS P'TITS AVENTURIERS
dont le siège social se situe 5 rue Paul Marais à JUVISY SUR ORGE (91260)

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 26 février 2024 présentée par Madame Sara DI VETTA en qualité de gérante de la SARL NOS P'TITS AVENTURIERS ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'Essonne et du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **NOS P'TITS AVENTURIERS** dont l'établissement principal est situé **5 rue Paul Marais à JUVISY SUR ORGE (91260)** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **28 mai 2024**.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP850183591**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention mandataire dans les départements indiqués :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire, Mandataire) - (91, 94)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire, Mandataire) - (91, 94)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-10-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP447473976



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 197/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP447473976**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 27/05/24 par **Mme. DO NASCIMENTO Sonia** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **SDN** dont l'établissement principal est situé **31 RUE HENRI LOT 91860 Épinay-sous-Sénart** et enregistré sous le N° SAP447473976 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément

(I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 10 juin 2024
P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-03-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP448719229



**Récépissé de déclaration n° 159/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP448719229**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 21/03/24 par **M. COUE CEDRIC** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **CESOLE Services** dont l'établissement principal est situé **14 Rue Daubigny 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE** et enregistré sous le N° SAP448719229 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mise à disposition, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mise à disposition, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mise à disposition, Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 03 juin 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-03-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP508111853



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 189/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP508111853**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 22/05/24 par **Mme. MARCHAIS ELODIE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **1 RUE JULES FERRY 91310 LEUVILLE SUR ORGE** et enregistré sous le N° SAP508111853 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 03 juin 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-28-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP537997793



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 173/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP537997793**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 02/04/24 par **M. GUERRAS ALI** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **GUERRAS** dont l'établissement principal est situé **176 Route d'Antony 91320 WISSOUS** et enregistré sous le N° SAP537997793 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 28 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-29-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP803074434



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 176/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803074434**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DEETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 16/05/24 par **M. ANGER Julien** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **10 RESIDENCE GUILLAUME VOISIN 91190 GIF-SUR-YVETTE** et enregistré sous le N° SAP803074434 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 29 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-28-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP894166669



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 175/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894166669**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 12/05/24 par **Mme. Dembele Aminata** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Amiata Dembele** dont l'établissement principal est situé **10 Allée Limousine 91940 Les Ulis** et enregistré sous le N° SAP894166669 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 28 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-10-00012

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP920073624



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 195/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920073624**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 28/05/24 par **Mme. Hassine Nesrine** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **AERIS** dont l'établissement principal est situé **12 rue du dauphie 91300 MASSY** et enregistré sous le N° SAP920073624 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 10 juin 2024
P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-03-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP927574772



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 187/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 927574772**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 21/04/24 par **Mme. Jeric Tamara** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Nouvel élan** dont l'établissement principal est situé **4 Rue Auguste Rodin 91120 PALAISEAU** et enregistré sous le N° SAP927574772 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 03 juin 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-29-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP927585448



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 181/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP927585448**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 19/04/24 par **Mme. PITTON MICKAELLE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MICKAELLE PITTON dont l'établissement principal est situé **31 avenue de la division Leclerc avenue 91620 LA VILLE DU BOIS** et enregistré sous le N° SAP927585448 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 29 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-22-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP927982421



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 171/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP927982421**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 02/05/24 par **Mme. Messi Audrey Christine** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Mess'net** dont l'établissement principal est situé **4 Impasse des assignats 91100 Corbeil -Essonnes** et enregistré sous le N° SAP927982421 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 22 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-22-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP928026194



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 168/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP928026194**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 03/05/24 par **Mme. Ferreira Pinto Alexandra** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **ALexandra Services** dont l'établissement principal est situé **3 rue des Colombiers 91410 Roinville** et enregistré sous le N° SAP928026194 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 22 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-22-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP928173319



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 169/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP928173319**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DEETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 06/05/24 par **M. PHELE HARRY** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **6 SQUARE JEAN-BAPTISTE 91390 MORSANG-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP928173319 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.1

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 22 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-10-00011

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP928460658



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 196/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP928460658**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 18/05/24 par **Mme. LONGEVILLE Nora** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **1 place Marguerite Perey 91120 Palaiseau** et enregistré sous le N° SAP928460658 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 10 juin 2024
P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-05-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP928803329



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 193/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP928803329**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 27/05/24 par **Mme. CHEURFA Asma** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **97 rue de Paris Bât A3 91400 Orsay** et enregistré sous le N° SAP928803329 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 05 juin 2024
P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-05-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP928910686



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 191/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP928910686**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 23/05/24 par **Mme. BASSOUM ROKIA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **1 RUE CHRISTIANE TAUBIRA 91350 GRIGNY** et enregistré sous le N° SAP928910686 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 05 juin 2024
P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-29-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP949461347



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 183/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP949461347**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 29/04/24 par **M. GIBAUTS Titouan** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **gt jardin** dont l'établissement principal est situé **37 rue Abel Gance 91700 sainte Geneviève des bois** et enregistré sous le N° SAP949461347 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 29 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-22-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP980006829



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 172/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980006829**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 21/04/24 par **Mme. GAGNARD Samantha** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **4 allée des berges 91340 OLLAINVILLE** et enregistré sous le N° SAP980006829 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 22 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-29-00011

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP982127532



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 182/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982127532**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 08/04/24 par **Mme. LEMERY VALERIE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **VALERIE LELIEVRE** dont l'établissement principal est situé **79 RUE RICHARD VIAN 91530 Saint-Chéron** et enregistré sous le N° SAP982127532 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément

(l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 29 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-05-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP983507724



PRÉFET
DE L'ESSONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Récépissé de déclaration n° 192/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983507724**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 24/04/24 par **Mme. KASSA NOUR IMENE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **ProxiSolutions** dont l'établissement principal est situé **67 RUE DE LA FONTAINE BLANCHE 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP983507724 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes le 05 juin 2024
P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-05-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP984416560



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 190/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984416560**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 23/05/24 par **M. Koita Mallé** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **1 ter Rue De tigery 91250 Saint germain les Corbeil** et enregistré sous le N° SAP984416560 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 05 juin 2024
P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-05-29-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP984959478



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 179/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984959478**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DEETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne, le 10/05/24 par **Mme. BOUDALI FELLA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **CLEANY** dont l'établissement principal est situé **73 RUE DE GUTENBERG 91120 PALAISEAU** et enregistré sous le N° SAP984959478 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 29 mai 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-06-03-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP987540358



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration n° 188/2024
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP987540358**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 04 mars 2024 par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2024-DDETS-91-28 du 05 mars 2024, portant subdélégation de signature du Directeur adjoint de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

La préfète de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne le 05/04/24 par **M. DUVEAU Noah** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **ND PAYSAGE** dont l'établissement principal est situé **77 RUE des Tiphoinés 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP987540358 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 03 juin 2024

P/la Préfète et par délégation
du directeur adjoint de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-06-14-00001

arrêté préfectoral DDT-SHRU n°231 du 14 juin
2024 rendant exécutoire la facture émise par
ESSONNE HABITAT suite au relogement, par
l'Etat, d'une famille occupant un logement sous
arrêté d'insalubrité

**Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°231 du 14 juin 2024
rendant exécutoire la facture émise par ESSONNE HABITAT suite au relogement, par l'État,
d'une famille occupant un logement sous arrêté d'insalubrité**

La Préfète de l'Essonne

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-3-1 et L.521-3-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 7 février 2024 nommant Madame CAMILLERI Frédérique Préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral ARS91-2020-VSS-S.E N°79 du 16 décembre 2020 mettant en demeure Madame NGUYEN TRI XUONG Vanessa de faire cesser l'état de suroccupation du logement, occupé par la famille BAH/SIDIBE, situé au 1^{er} étage – à droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 4, square Surcouf à Grigny, en application de l'article L.1331-23 du code de la santé publique ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé Ile-de-France - délégation de l'Essonne, en date 22 juillet 2021, informant Madame NGUYEN TRI XUONG Vanessa que la famille BAH/SIDIBE n'avait pas été relogée et que par conséquent la procédure de relogement d'office était engagée à ses frais ;

Vu la facture en date du 6 mai 2024 d'un montant de 5 836,16 €, adressée à la Direction départementale des territoires de l'Essonne, équivalent à 12 mois de loyer (charges exclues), émise par le bailleur social ESSONNE HABITAT, dont le siège social se situe 2 allée Eugène Mouchot - BP 79 – 91131 Ris-Orangis CEDEX, à l'attention de Madame NGUYEN TRI XUONG Vanessa ;

Considérant la carence de Madame NGUYEN TRI XUONG Vanessa de procéder au relogement définitif de la famille BAH/SIDIBE ;

Considérant le relogement de la famille BAH/SIDIBE effectué le 24 avril 2023, par l'État, sur son contingent de logements sociaux réservé auprès du bailleur social ESSONNE HABITAT ;

Considérant qu'en application des dispositions du VI de l'article L.521-5-2 du code de la construction et de l'habitation, la propriétaire, Madame NGUYEN TRI XUONG Vanessa, doit verser à ESSONNE HABITAT une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement de la famille BAH/SIDIBE, égale à 1 an de loyer prévisionnel ; indemnité s'élevant à 5 836,16 € en référence à la facture du 6 mai 2024 adressée par ESSONNE HABITAT ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et de Madame la Directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La facture produite par ESSONNE HABITAT à l'encontre de Madame NGUYEN TRI XUONG Vanessa, arrêtée à la somme de cinq mille huit cent trente-six euros et seize centimes (5 836,16€), en application des dispositions du VI de l'article L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, est rendue exécutoire.

ARTICLE 2 :

Le cas échéant, la contestation du bien fondé des factures devra être présentée, avant tout recours juridictionnel, au bailleur social ESSONNE HABITAT, dans les deux mois à compter de la notification de l'état exécutoire, ou du paiement s'il est antérieur à la notification.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et Madame la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

14 JUIN 2024


La préfète
Frédérique CAMILLERI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-14-00002

Arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/
184 du 14 juin 2024

portant mise en consultation du dossier relatif à
la demande d'enregistrement présentée par la
société JMG PARTNERS pour l'exploitation d'un
entrepôt logistique, localisé ilot3 ZAC Val Vert
Croix Blanche rue du Champs Moreau sur la
commune du PLESSIS-PATE (91220)



**Arrêté n° 2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 184 du 14 juin 2024
portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement
présentée par la Société JMG PARTNERS pour l'exploitation d'un entrepôt logistique,
localisé Ilot 3 - ZAC Val Vert Croix Blanche - rue du Champs Moreau
sur la commune du PLESSIS-PÂTÉ (91220)**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande reçue le 26 avril 2024, complétée le 28 mai 2024, par laquelle la Société JMG PARTNERS, dont le siège social est situé 31 rue de la Baume à PARIS (75008), sollicite l'enregistrement d'un entrepôt couvert d'activité de stockage de produits combustibles à l'exclusion de produits dangereux, localisé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PÂTÉ (91220) – Ilot 3 - ZAC Val Vert Croix Blanche - rue du Champs Moreau et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1510-2b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques: 2. Autres installations que celles définies au point 1, le volume des entrepôts étant: b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	<u>Volume de l'entrepôt couvert</u> : Il est de 145 000 m ³ sur quatre cellules. <u>Stockage de matières combustibles supérieur à 500t</u> : La capacité totale de stockage de matières combustibles est d'environ 11 600t.	E

1185-2a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à <u>l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014</u> relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant <u>le règlement (CE) n° 842/2006</u> ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par <u>le règlement (CE) n° 1005/2009</u> (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 300kg.	NC
2925-2	<p><u>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</u></p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le <u>décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017</u> relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs</p> <p><i>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</i></p>	<p>Charge ne dégageant pas d'hydrogène à l'intérieur des cellules</p> <p>Puissance maximale < 600 KW</p>	NC

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé)

Cette installation relève également de la nomenclature IOTA – loi sur l'eau au titre des rubriques suivantes:

2.1.5.0-2	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant:</p> <p>2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha</p>	<p>Rejet d'eaux pluviales dans le réseau communal.</p> <p>Surface totale du projet d'environ 5,2 hectares</p>	D (inclus dans A de la ZAC)
3.2.3.0-2	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique</p>	<p>Bassins d'infiltration et bassins étanches : environ 0,456 hectares</p>	D (inclus dans A de la ZAC)

D : déclaration

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 juin 2024 déclarant le dossier complet et régulier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une consultation du public est organisée **du lundi 8 juillet 2024 (8h30) au vendredi 9 août 2024 (18h) inclus**, soit 33 jours, au sujet de la demande présentée par la Société JMG PARTNERS, dont le siège social est situé au 31 rue de la Baume à PARIS (75008) pour l'enregistrement d'un entrepôt couvert d'activité de stockage de produits combustibles à l'exclusion de produits dangereux, localisé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PÂTÉ (91220)– Ilot 3 - ZAC Val Vert Croix Blanche - rue du Champs Moreau et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1510-2b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques: 2. Autres installations que celles définies au point 1, le volume des entrepôts étant: b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	<u>Volume de l'entrepôt couvert :</u> Il est de 145 000 m ³ sur quatre cellules. <u>Stockage de matières combustibles supérieur à 500t :</u> La capacité totale de stockage de matières combustibles est d'environ 11 600t.	E

Cette installation est également soumise à déclaration au titre de la nomenclature IOTA – loi sur l'eau, pour les rubriques 2.1.5.0-2 et 3.2.3.0-2.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé à la mairie du PLESSIS-PÂTÉ, Place du 8 mai 1945 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ, où il est consultable aux jours et heures suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 15h à 18h
- mercredi : de 8h30 à 12h.

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations

pour la protection de l'environnement/LE PLESSIS-PÂTÉ/ Sté JMG PARTNERS).

ARTICLE 3 : Un registre destiné à recevoir les observations du public est ouvert à la mairie du PLESSIS-PÂTÉ, pendant toute la durée de la consultation.

Le public peut également adresser ses observations, à la préfète, avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à l'adresse suivante :
Madame la Préfète de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE/VB
TSA 51101
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse à la préfète qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 5 : Deux semaines au moins avant le début de la consultation, un avis au public contenant les renseignements prescrits par le code de l'environnement est affiché ou rendu public :

- par affichage à la mairie, et dans toute l'étendue des communes du PLESSIS-PÂTÉ, BONDOUFLE, FLEURY-MÉROGIS et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, pendant toute la durée de la consultation ; les maires joindront au dossier un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité,

- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement/LE PLESSIS-PÂTÉ/ Sté JMG PARTNERS),

- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dès le dépôt de la demande et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur doit procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique sur le site prévu, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes du PLESSIS-PÂTÉ, BONDOUFLE, FLEURY-MÉROGIS et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, sont appelés à donner leur avis sur le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 7 : Dans les cas prévus aux 1°, 2° et au 3° de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, la préfète peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} relatif aux autorisations environnementales. Cette décision peut intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public. La décision motivée de la préfète est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 : La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté de la préfète.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18, sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, la préfète statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par la préfète vaut décision de refus.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les Maires du PLESSIS-PÂTÉ, BONDOUFLE, FLEURY-MÉROGIS et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,
L'exploitant, la Société JMG PARTNERS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU

